

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 2 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-33

MODIFICATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT CHARGE DE MISSION GRAND PREDATEUR

Date de la convocation
22/02/2022

Le 2 mars 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1			1	2

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	6
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 1405 Surveillance Faune Sauvage
9200-RH

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale-Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes.

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition ; Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Vu la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs,

Vu la délibération B.2021-80 du Bureau syndical du 16/11/2021 ayant reconduit un emploi non permanent à temps non complet en charge de la mission Grands prédateurs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou supprimer les emplois non permanents,

Contexte :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical a décidé d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 de la Mission Grand Prédateur à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine.

La phase 1 de la mission a pour objectif de créer un groupe local Grand Prédateur et de poursuivre la primo-détection des grands prédateurs. Dans ce but, un emploi non permanent d'ingénieur à temps non-complet (17,5/35^e) a été créé pour une durée de 6 mois par délibération B2021-32 du Bureau syndical du 7 avril 2021, puis renouvelé pour une nouvelle durée de 6 mois à temps non-complet (17,5/35^e) par délibération B2021-80 du Bureau syndical du 16/11/2021.

Description du projet :

Du fait de la présence avérée du loup sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin depuis quelques mois, l'emploi non permanent à temps non complet de la chargée de mission Grand Prédateur (17,5/35^e) se trouve être désormais très largement insuffisant.

- d'une part l'action de primo détection va exiger un temps de travail très conséquent pour administrer les bases de données issues des pièges photographiques (pose dont conventionnement, relève, gestion des données, ...) ou de l'application mobile dont la version 1 est à l'essai ;
- d'autre part, la couverture quasi intégrale récente du périmètre du Parc en cercle 3 et 2 permet l'accès aux financements d'équipements de protection des troupeaux domestiques (clôtures, chiens de troupeau, ...) dont la mise en œuvre nécessite un accompagnement technico-administratif auprès des agriculteurs qu'actuellement seul le Parc est en mesure d'assurer.

En parallèle, l'animation mise en œuvre structure petit à petit un groupe local dont les initiatives visent en particulier à structurer et accompagner l'élevage de chiens de troupeaux, la conception et installation de panneau d'information sur les sentiers et autres voiries à proximité des exploitations équipées de chiens, la mise en œuvre de groupement de commande de matériel de protection, la création de formation auprès des éleveurs, l'information aux publics, L'actualité et les réussites des missions du Parc dans ce domaine justifie l'augmentation des temps de travail.

Notons que le travail de concertation dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire fait notamment ressortir une attente importante des partenaires pour que le Parc se saisisse de la question des équilibres sylvo-cynégétiques. Bien que des relations partenariales se construisent avec les Fédération de Chasse, l'ONF, et autres représentants des forêts privés, les moyens humains actuels – et futurs – seraient insuffisants pour traiter l'intégralité des besoins sans coopération forte.

Proposition :

Il est donc proposé aux membres du Bureau syndical :

- de transformer l'emploi non permanent d'ingénieur chargé de mission Grand Prédateur à temps non complet (17 ,5/35^e) en emploi non permanent à temps complet jusqu'à son terme, soit le 11 juillet 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat d'engagement avec l'agent recruté sur cet emploi afin de mettre en œuvre cette modification ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de transformer l'emploi non permanent d'ingénieur chargé de mission Grand Prédateur à temps non complet (17 ,5/35^e) en emploi non permanent à temps complet jusqu'à son terme, soit le 11 juillet 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat d'engagement avec l'agent recruté sur cet emploi afin de mettre en œuvre cette modification ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 12/ Votants : 13 (dont 1 pouvoir) / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

REÇU LE

07 MARS 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 07.03.22
Et qu'elle a été affichée le 07.03.22*



